

TABLEAU RECAPITULATIF DES ETATS, CONSTATS ET DIAGNOSTICS A ETABLIR LORS DE LA VENTE DE TOUT OU PARTIE D'UN IMMEUBLE BATI.

	<i>Sécurité des personnes</i>		<i>Sécurité des bâtiments</i>			<i>Energie</i>	<i>Autre</i>
	Plomb	Amiante	Electricité	Installations intérieures gaz	Termites	Performance Energétique	Métre loi Carrez
Document	CREP (constat des risques d'exposition au plomb) Norme NF X 46 030	L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante Norme NF X 46 020 (DTA = constat)	L'état de l'installation intérieure d'électricité Norme XP C 16 600	L'état de l'installation intérieure de gaz Norme NF XP P 45 500	L'état relatif à la présence de termite Norme XP P 03 201 (Etat Parasitaire Norme NF P 03-200)	Le diagnostic de performance énergétique Méthode 3CL	Relevé de superficie privative selon les termes de la loi Carrez Décret 97-532 du 23 mai 1997
Date d'entrée en vigueur	CREP : depuis le 27 avril 2006	Depuis le 5 mai 2002 DTA depuis le 1 ^{er} janvier 2006	A partir du 1 ^{er} janvier 2009	Depuis le 1 ^{er} novembre 2007	Au cas par cas selon arrêté préfectoral (Etat parasitaire = pas d'obligation)	Depuis le 1 ^{er} novembre 2006 Neuf : pour tous les PC déposés après le 30 juin 2007	Depuis le 23 mai 1997
Obligation	Immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation dont le permis de construire est antérieur au 1 ^{er} janvier 1949	Tout type d'immeubles quelle que soit leur destination, dont le permis de construire est antérieur au 1 ^{er} juillet 1997	Immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation comprenant une installation électrique de plus de 15 ans	Immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz fixe de plus de 15 ans	Tout type d'immeubles bâtis quelle que soit sa destination situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral	Tout type de bâtiment clos et couvert sauf : -5 exceptions prévues par l'article R.134-1 -vente d'immeubles à construire (CCH Art.L.271-4)	Tout type de bâtiment clos et couvert en copropriété verticale ou horizontale
Cas de copropriété	-PP de l'immeuble affectées au logement -PC jusqu'au 12 août 2008 pour effectuer la recherche	Parties Privatives : constat vente Parties communes : DTA	Parties Privatives seulement			Partie Privative (la consommation d'énergie liée au chauffage collectif doit être prise en compte) Art.R.134-3	Parties Privatives seulement
Durée de validité	1 an, sauf si premier CREP négatif	Validité illimitée	3 ans	3 ans	6 mois (Etat parasitaire = 3 mois)	10 ans (sauf si travaux réalisés)	1 an (responsabilité)
LOCATION							
	Le bailleur devra transmettre un CREP de – de 6 ans au locataire à compter du 12 août 2008	Aucune obligation spécifique dans ce dispositif ce qui ne veut pas dire que le propriétaire bailleur peut se soustraire à ses obligations de mettre à disposition un logement décent				Depuis le 1 ^{er} juillet 2007 (sauf tertiaire)	Aucune obligation spécifique